

crafts, for example. The explosive growth of craft activities has made available many of the materials and tools that were basically inaccessible except to skilled artisans just a few years ago.

Whether or not the elderly can develop manual skills, there are many of them who have other talents that can be used in a constructive way. In particular, their abilities can be used in teaching and in counselling, a role for the elderly that goes back to the beginning of time. The very young, the handicapped and the troubled can surely benefit from the guidance and friendship of the old. Above all, old people who are well and strong can help their less fortunate neighbours in a multitude of ways that will give their life meaning and purpose.

In conclusion, your Committee has found that retirement policies and the treatment of the aged are inadequate, often discriminatory and sometimes cruel. It is intolerable that today thousands of old people, feeling useless and rejected by society, are unnecessarily bored, ill, lonely, poor, and often living in conditions of severe privation.

The main purpose of the study has been to improve retirement policies without increasing government expenditures so that in the future Canada's elderly may live in comfort and dignity, respected and self-respecting, universally accepted as participating members of the community. Your Committee believes that the recommendations are pragmatic and forward-looking as well as compassionate, and can make such a future possible for the majority of old people in our country.

Summary of Conclusions and Recommendations

Note: At the end of each part of the report the conclusions and recommendations on the subjects discussed in the part are summarized. All these conclusions and recommendations have been assembled here to provide easy reference to the main decisions of the Special Senate Committee on Retirement Age Policies. The rationale for the findings is, of course, explained in the text.

Part I—Retirement

Conclusions

Your Committee concluded

1. that mandatory retirement based on age involves an infringement of human rights, economic waste and misconceptions about the relevance of age;
2. that the bulk of the human rights legislation in Canada is ineffectual in protecting people who are 65 and over against age discrimination since in the majority of provinces the anti-discrimination rules do not extend past 65;
3. that the exemptions permitted because of employee benefit plans have, in some cases, the effect of overriding the prohibitions against age discrimination.

plus la nécessité d'enseigner les arts et l'artisanat par exemple. Grâce à la véritable explosion des activités artisanales, on peut maintenant se procurer matériaux et outils réservés, il y a encore quelques années, aux seuls artisans professionnels.

Ce ne sont peut-être pas toutes les personnes âgées qui peuvent développer une spécialité manuelle. Un grand nombre ont d'autres talents facilement utilisables dans les domaines de l'enseignement de l'orientation, rôles que les «anciens» remplissent depuis les temps les plus reculés. Les très jeunes enfants, les handicapés et les arriérés mentaux profiteraient sûrement de leurs conseils et de leur amitié. Bien plus, les vieillards solides et en bonne santé peuvent venir en aide, de multiples façons, à leurs voisins moins fortunés et ils y trouveront des raisons de vivre.

En conclusion, le Comité juge inadéquates, souvent discriminatoires et parfois même cruelles les politiques relatives à l'âge de la retraite et les traitements infligés aux personnes âgées. Il est intolérable qu'à notre époque des milliers de vieillards, se sentant inutiles et rejetés par la société, vivent sans raison dans l'ennui, la maladie, la solitude, la pauvreté et dans des conditions confinantes à la misère.

Dans cette étude, nous cherchons essentiellement à améliorer les politiques relatives à la retraite sans pour autant augmenter les dépenses gouvernementales, afin que les personnes âgées puissent à l'avenir mener une existence confortable, digne et respectée de tous, où elles auront le statut de membres à part entière dans la collectivité. Le Comité estime, que ses recommandations ont un caractère pragmatique et prospectif qui tient vraiment compte des besoins du troisième âge. Leur mise en œuvre assurerait l'avenir de la majorité de ceux qui en font partie dans notre pays.

Résumé des conclusions et recommandations

Remarque: A la fin de chaque partie du rapport, un résumé des conclusions et recommandations sur les sujets qui ont fait l'objet de discussions est présenté. Toutes ces conclusions et recommandations ont été rassemblées dans cette partie afin de faciliter le renvoi aux principales décisions prises par le Comité sénatorial spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite. Les raisons qui ont conduit le Comité à formuler ces recommandations se trouvent évidemment dans le texte.

Partie I: La retraite

Conclusions

Le Comité conclut:

1. Que la retraite obligatoire fondée sur l'âge constitue une violation des droits de la personne, un gaspillage économique et une fausse conception de l'importance de l'âge pour la retraite;
2. que l'ensemble de la législation des droits de la personne au Canada n'assure pas aux personnes âgées de 65 ans et plus une protection efficace contre la discrimination fondée sur l'âge, puisque dans la majorité des provinces les règles interdisant la discrimination cessent de s'appliquer après 65 ans;
3. que, dans certains cas, les exceptions permises pour respecter les modalités des régimes de retraite ont pour effet d'annuler les dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'âge.